

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Commune de Fagnières

SEANCE DU 9 MARS 2016

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 3 pouvoirs

Date de convocation
02 mars 2016

Date d'affichage
02 mars 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, Président.

Présents : **Alain BIAUX, Chantal LE LAY, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Daniel PERTHUISON, Evelyne RADZIETA, Marie-Dominique SCHUESTER.**

Absents : **Marysa DOMY, Noémie GIROD, Chantal MAYET, Patrick VANET.**

Représentés : **Marysa DOMY par Jean-Claude PEROT, Chantal MAYET par Chantal LE LAY, Patrick VANET par Evelyne RADZIETA.**

Objet : **TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA MARNE**

N° de délibération : **2016_03_09_01**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Président propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Notre collectivité, actionnaire de la société SPL-Xdemat, propose ce service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

EST favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique.

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

AUTORISE le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Alain BIAUX



ACTE Reçu LE
11 MARS 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL